

RÈGLEMENT

9328

BY-LAW

Règlement modifiant le Règlement du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (6169, 6560, 7143, 8180, 8733, 8758 et 9215)

By-law amending the By-law concerning the retirement plan for foremen of the Ville de Montréal (6169, 6560, 7143, 8180, 8733, 8758 and 9215)

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 26 janvier 1993,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal, held on January 26, 1993,

le Conseil décrète :

the Conseil ordained:

1. Le Règlement 8733, intitulé Règlement modifiant le Règlement du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal, est abrogé.

1. By-law 8733 entitled By-law amending the By-law concerning the Retirement Plan for foremen of the Ville de Montréal is repealed.

LE GREFFIER DE LA VILLE

Pierre Haberge

LE MAIRE

Lucien

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9328 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR, le 30 janvier 1993 et affiché à l'hôtel de ville, le 30 janvier 1993.

Montréal, le 2 février 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE

Pierre Haberge